



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....31

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2019/032

**Avenants n°2 aux
conventions de partenariat
avec la Maison des Jeunes
et de la Culture de la ville de
Millau**

PROCURATIONS : Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL

ETAIENT ABSENTS : Nathalie FORT, Dominique DUCROS, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Frédéric FABRE

Madame Elodie PLATET est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 3 avril 2019, que la convocation du conseil avait été faite le mercredi 20 mars 2019
Le Maire



Monsieur Axel PORET, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 9-1 et 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise notamment en son article 31,

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°2017/056 du 30 mars 2017 portant conventions entre la Ville de Millau et la MJC pour une durée de quatre ans,

Vu la délibération n°2017/233 du 19 décembre 2017 relatives aux subventions assorties de conditions d'octroi,

La Ville de Millau et la Maison des Jeunes et de la Culture ont renouvelé en 2017 pour une durée de 4 ans les deux conventions suivantes :

1) Une convention fixant les objectifs et les moyens ainsi que la mise à disposition de locaux au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture,

2) Une convention de partenariat relative aux missions d'accueil et d'animation confiées à l'association Maison des Jeunes et de la Culture au sein du Bâtiment du C.R.E.A. : Centre de Rencontres, d'Échanges et d'Animations, qui abrite dans ses murs : le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, antenne de Millau, la Maison des Jeunes et de la Culture, la Maison des Associations de la Ville, le Fablab MillauLab.

Considérant que les deux conventions signées en 2017 pour une durée de quatre ans nécessitent la signature d'avenants chaque année pour préciser le montant des subventions attribuées par la ville conformément au principe d'annualité budgétaire.

Considérant que lors du vote du budget primitif 2019 les subventions suivantes ont été attribuées :

- 81 000 € au titre du soutien aux activités de la M.J.C.,
- 80 000 € au titre de la mission de gestion du C.R.E.A.

Les Membres de la Commission Culture réunie le 15 mars 2019 ayant donné un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes des avenants ci-joints,

a) l'avenant 2019 à la convention fixant les objectifs et les moyens ainsi que la mise à disposition de locaux au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture,

b) l'avenant 2019 à la convention de partenariat relative aux missions d'accueil et d'animation confiées à l'association Maison des Jeunes et de la Culture au sein du Centre de Rencontres, d'Échanges et d'Animations (C.R.E.A.).

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants ci-annexés ainsi qu'à accomplir toutes les démarches en découlant.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2019 du service Culture : TS 149 - Nature 6574 - Fonction 30

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

